



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Ernst & Young et Autres

41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine  
France

## **Rallye**

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés (trente-sixième résolution)**

Assemblée générale mixte du 4 mai 2011  
Rallye  
83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris  
*Ce rapport contient 3 pages*



**KPMG Audit**  
1, cours Valmy  
92923 Paris La Défense Cedex  
France

Ernst & Young et Autres

41, rue Ybry  
92576 Neuilly-sur-Seine  
France

## **Rallye**

Siège social : 83, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris

Capital social : €.132 900 009

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés (trente-sixième résolution)**

Assemblée générale mixte du 4 mai 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription pour un montant ne pouvant être supérieur à 4% du nombre total des actions de votre société au jour de l'émission, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société et des sociétés qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L 233-16 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre d'actions fixé pourra être augmenté, dans les conditions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, les actions étant émises au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite du plafond prévu ci-dessus.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

**Rallye**  
*Rapport des commissaires aux comptes sur  
l'augmentation de capital avec suppression du droit  
préférentiel de souscription réservée aux salariés  
(trente-sixième résolution)  
7 avril 2011*

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions d'(es) augmentation(s) de capital qui serait(ent) décidée(s), nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles l'(es) augmentation(s) de capital serait(ent) réalisée(s) et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre conseil d'administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine le 7 avril 2011

KPMG Audit  
Département de KPMG S.A.



Patrick-Hubert Petit  
Associé

Ernst & Young et Autres



Pierre Bourgeois  
Associé